

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 25 mars (25/03/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE :

M. Philippe LERMINEZ, **Conseiller Municipal**.

Madame LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

46 – 25 mars 2021

46. Avenant 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 portant règlementation sur la procédure de Délégation de Services Publics,

Vu la délibération n° 16 du 04/10/2012 approuvant le principe de la Délégation de Services Publics,

Vu le rapport du maire sur le choix du délégataire transmis aux conseillers municipaux dans un délai de 15 jours précédant le conseil municipal,

Vu la délibération n° 31 du 06 juin 2013 approuvant les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes notamment l'annexe 8 portant convention d'affermage pour l'exploitation du port de l'Uvarium et notamment les tarifs du service objet du contrat, et autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

Considérant que le contrat signé par les deux parties le 02 juillet 2013, pour une durée de 8 ans, a pris effet à la date de notification et prendra fin le 31 mai 2021,

Considérant que la convention a pour objet la gestion et l'exploitation du port fluvial de l'Uvarium dont les installations comprennent :

- le port actuel sur le canal,
- les trois appontements sur le Tarn et leurs passerelles d'accès,
- le quai en aval de l'écluse de descente au Tarn,
- la capitainerie actuellement en service et la nouvelle capitainerie à réaliser sur le site de l'Uvarium,

par le biais de la convention de délégation de service public.

Considérant que le délégataire aura à assurer l'ensemble des missions de services publics afférent à l'exploitation du port et notamment :

- d'entretenir, développer et exploiter les ouvrages et outillages publics de toute nature, remis par la commune, ou réalisés par elle dans le cadre de la convention,
- de veiller à ce que soient assurés et éventuellement assurer :
 - les services d'escale des bateaux (eau, téléphone...),
 - la gestion et l'entretien de l'aire figurée sur le plan annexé à la convention,
- assurer les services connexes à vocation touristiques tels que :
 - l'animation du site d'accostage sur le Tarn en période estivale (5 mois au minimum),
 - la diffusion d'informations et la promotion touristique auprès des visiteurs terrestres ou navigants en étroite concertation avec l'office du tourisme,
 - la mise à disposition pour l'office du tourisme d'un ou plusieurs emplacements pour l'affichage d'informations touristiques (panneaux, bornes interactives),
 - veiller à la sécurité des manœuvres d'accostage sur le Tarn et des amarrages et éventuellement fournir une assistance aux plaisanciers,
 - le délégataire assure librement la gestion de la convention dans le cadre des lois et des règlements en vigueur et des obligations résultant du cahier des charges de la convention,
 - le délégataire s'engage à respecter et à informer les usagers des procédures de gestion et d'anticipation des crues et de tenir au courant la mairie des événements liés à la sécurité et au fonctionnement du port,
 - le délégataire met en place sur préconisation des services de l'Etat la signalétique réglementaire sur le Tarn (la signalétique touristique sur le port est à mettre en place par le délégataire en accord avec les services techniques et l'office du tourisme).

Considérant que la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance et la commune de Moissac ont décidé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 1 à intervenir avec la CEPP, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium à Moissac, signé le 02 juillet 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1.

Pour copie conforme
Moissac le 30 mars 2021
Le Maire,

Romain LOPEZ